

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RESILIATION AMIABLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE
CONSENTI LE 21 DECEMBRE 2017 PAR L'EX CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE CORSE-DU-SUD A LA COMMUNE
D'AIACCIU PORTANT SUR LE BATIMENT DENOMME
« FOYER NOTRE-DAME » - POUVOIR DONNE
A M. BIANCUCCI, CONSEILLER EXECUTIF, DE SIGNER
L'ACTE AUTHENTIQUE ADMINISTRATIF
CORRESPONDANT**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti le 21 décembre 2017 par l'ex-Conseil Départemental de la Corse-du-Sud au profit de la commune d'Aiacciu (Pumonti) pour une durée de trente années à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce bail porte sur un bâtiment sis à Aiacciu (20090), avenue Docteur Noël Franchini, anciennement à usage d'établissement pour personnes âgées et communément dénommé « Foyer Notre Dame », ledit bâtiment élevé de trois étages sur rez-de-chaussée avec parking et jardin d'agrément, se décomposant de la manière suivante :

- un rez-de-chaussée d'une surface approximative de 483,59 m²,
- un premier étage d'une surface approximative de 435,15 m²,
- un deuxième étage d'une surface approximative de 255,61 m²,
- un troisième étage d'une surface approximative de 289,27 m².

Le tout étant cadastré Section BE n° 339, lieudit route St Joseph, pour une contenance cadastrale de 39 ares 44 centiares.

Il est ici rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018 la Collectivité de Corse s'est substituée au Département de la Corse-du-Sud, dans l'ensemble de ses biens, droits et obligations.

Aux termes dudit bail, il a notamment été stipulé la clause suivante :

« SOUS-LOCATION »

*Le **PRENEUR** pourra librement sous-louer les biens ci-dessus désignés, pour la durée du bail restant à courir ou pour une durée inférieure.*

*A ce sujet, le **PRENEUR** s'engage par les présentes à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du **BAILLEUR** de la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment faisant l'objet des présentes. Cette mise à disposition devant être consentie pour une durée équivalente à celle du bail.*

*A défaut du respect de l'engagement par le **PRENEUR** au plus tard le 30 juin 2018, le **BAILLEUR** pourra, après une sommation restée sans effet, faire prononcer en justice la résolution du présent bail. »*

Cependant, le bailleur et le preneur n'étant pas parvenus à s'accorder sur les modalités de mise en place de la convention de mise à disposition prévue aux termes de la clause ci-dessus relatée, ils ont convenu de procéder, d'un commun accord, à la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti à la commune

d'Aiacciu le 21 décembre 2017.

Par délibération en date du 26 juin 2019, dont une expédition a été transmise à Mme la Préfète de Corse, qui en a accusé réception le 1^{er} juillet 2019, le conseil municipal d'Aiacciu a donc décidé à l'unanimité de procéder à la résiliation de ce bail et a donné pouvoir à M. le Maire d'Aiacciu de signer tous documents afférents à cette résiliation.

Compte tenu de cet exposé, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le bien-fondé de la résiliation amiable du bail emphytéotique consenti le 21 décembre 2017 et, en cas d'accord de votre part, d'autoriser M. Jean BIANCUCCI, en sa qualité de Conseiller exécutif, de signer au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse l'acte authentique administratif ayant pour objet de procéder à la régularisation de cette résiliation amiable et de constater l'extinction de la servitude de passage y afférente. Je vous prie de bien vouloir en délibérer.